



Convention de partenariat

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
SIAGI

Offre de pré garantie

Entre :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat
dont le siège est à LURE702006 rue Victor Hugo
Représentée par son Président Monsieur Bernard DOHM
Dénommée la CMA Haute-Saône

La SIAGI (Société Interprofessionnelle Artisanale de garantie d'Investissements), société professionnelle à capital variable – loi du 17 novembre 1943
dont le siège est à PARIS (75009) 2, rue Jean-Baptiste Pigalle (RCS PARIS B 775 691 074)
Représentée par son Président Monsieur Bernard STALTER
Dénommée la SIAGI

Il est convenu ce qui suit :

Les parties signataires considérant leur intérêt commun pour l'artisanat du département de la Haute-Saône en raison de l'importance particulière de son poids économique et géographique, décident, pour la reprise, la création et la croissance des entreprises artisanales de la Haute-Saône de mettre en œuvre cette convention de pré garantie.

1 OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'organiser les relations entre la CMA et la SIAGI en vue de faciliter l'accès au crédit des Entreprises artisanales. A cet effet, les parties coopèrent pour distribuer une pré garantie de crédit que l'artisan ou futur artisan pourra présenter à un établissement bancaire en vue de l'octroi d'un crédit.

2 CRITERES D'ELIGIBILITE

Bénéficiaires : créateurs, repreneurs d'entreprises artisanales, ou entreprises artisanales existantes immatriculées au RM ou immatriculées au RM et RCS ou exerçant une activité qui leur ouvre cette immatriculation après création de l'entreprise.

Projets : création, reprise et croissance d'entreprises artisanales.

Programmes finançables

- Acquisition de fonds de commerce ou fonds artisanal,
- Acquisition de terrain, de murs professionnels, construction, travaux gros œuvre, second œuvre,
- Acquisition de mobilier, matériel professionnel,
- Aménagement, mise aux normes,
- Acquisition de parts sociales ou actions
- Droit d'entrée franchises

- Besoin en fonds de roulement, investissement immatériel, frais

3 CRITERES D'EXCLUSION

- Personne physique dont l'indicateur dirigeant Banque de France est 040, 050, 060
 - Entreprise dont la cote de crédit est comprise entre 5 et P (*)
 - Les crédits d'investissement sur discothèque – établissement de nuit – agence de voyage – agence d'intérim – promoteur immobilier – marchand de biens – création de centre de contrôle technique auto – centre de bronzage – franchises exclues des interventions SIAGI
- (*) Critère appliqué pour certaines garanties.

4 CIRCUIT DES INFORMATIONS

ETAPE 1 : ETAT DES LIEUX

- L'entreprise artisanale (ou le futur artisan) présente son projet aux services de la CMA ;
- La CMA, par sa mission d'accompagnement des porteurs de projet, examine le projet du créateur et/ou du repreneur d'entreprise en s'attachant à analyser la viabilité économique du projet, la pertinence des ressources au regard des besoins en financement, et formalise ses conclusions dans un document de synthèse qui sera remis à la SIAGI pour instruction de la demande de pré-garantie. Ces informations seront transmises à la Direction de Région de la SIAGI.
- La présentation des projets par la CMA à la SIAGI sera réalisée sur le support de la CMA dont copie en annexe jointe.
- La CMA collectera les documents détaillés en annexe et les transmettra à la SIAGI.

ETAPE 2 : LA PRE OFFRE DE GARANTIE

- La SIAGI effectue les investigations d'usage et valide ou non les possibilités de financement du projet.
- Si besoin, l'entreprise artisanale affine ce dernier avec l'aide des services de la CMA ;
- La SIAGI étudie le projet selon ses critères d'analyse habituels et prend une décision de pré-garantie :
- Cette offre de pré-garantie indique : la nature du projet, le détail et le montant du programme à financer, le montant et la durée du crédit à garantir, les autres ressources externes et personnelles mobilisées pour boucler le programme, les conditions particulières et les sûretés qui assortissent la pré-garantie, la quotité de garantie donnée par la SIAGI à la banque, la rémunération de la SIAGI. Dans le respect des critères d'éligibilités, la SIAGI favorisera autant que possible le dispositif mis en place avec Action 70.
- La SIAGI informe la CMA de sa décision par mail, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de réception du dossier.
- La CMA 70 répercutera la décision de la SIAGI auprès du porteur de projet dès réception du mail d'accord.
- La validité de la pré-garantie est fixée à 2 mois.

ETAPE 3 : LA REALISATION

- L'entreprise artisanale contacte les banques qu'elle a pressenties en leur présentant l'offre de pré-garantie ;
- La banque retenue par l'entreprise artisanale complète les données, fixe et propose les conditions financières du crédit qui bénéficiera de la garantie de la SIAGI ;
- La SIAGI transforme son offre de pré-garantie en accord de garantie valable sous la condition suspensive du règlement de la rémunération qui lui est due

5 PROMOTION DE L'OFFRE DE PRE GARANTIE

Le réseau SIAGI fera connaître aux réseaux bancaires du Département le fonctionnement de la pré-garantie afin de faciliter l'étape de la réalisation et assurera d'une manière générale la promotion des actions portées par la CMA.

De son côté, la CMA assurera la promotion du dispositif dans les instances concernées.

6 PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES

Désireuse de favoriser la pérennité des entreprises, la SIAGI proposera aux emprunteurs dont le projet a fait l'objet d'une offre de pré garantie son service de prévention des risques nommé SIAGNOSTIC.

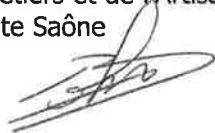
7 SUIVI CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants en fonction des projets communs qui seront présentés. Sauf dénonciation par l'une des parties au moins 3 mois avant la date d'anniversaire, la présente convention sera renouvelée annuellement par tacite reconduction et éventuellement actualisée si nécessaire.

Une rencontre semestrielle ou annuelle sera effectuée à l'initiative de la CMA pour faire le bilan, avec notamment la liste des bénéficiaires de cette convention.

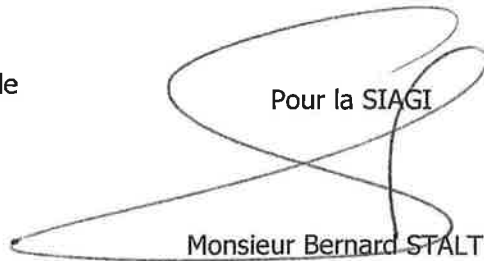
Fait à en 2 exemplaires, le 24 Novembre 2011 à Paris

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de
la Haute Saône



Monsieur Bernard DOHM

Pour la SIAGI



Monsieur Bernard STALTER

Annexe

1 Contacts

	Noms	Fonction	Téléphone	Adresse mail
SIAGI				
CMA				

2 Liste des pièces constitutives d'un dossier complet (non exhaustive) :

- Bilan détaillé du vendeur
- Copie de la Carte d'identité
- CV du ou des porteurs de projets en 1ère installation (pas utile pour un emprunteur déjà à son compte)
- Deux derniers bilans de l'entreprise pour un investissement de croissance
- Prévisionnel
- Compromis de vente du FDC ou de parts sociales
- IRPP
- Fiche de renseignements personnels
- Diplômes pour les activités réglementées
- Justificatif et origine des apports
- Etude CMA
- Devis si travaux
- Rapport de visite hygiène et sécurité pour les hôtels et métiers de bouche
- Promesse de bail si création